

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE MERCREDI 25 JANVIER 2023

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 16

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 11

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 5

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 6

Le 25 janvier 2023, à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle du Villaret à Montvalezan, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurent CHELLE, Gérard VERNAY, Françoise BESNARD, Frédéric BATAILLE

Les Chapelles : Paul PELLECUER

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD

Séez : Lionel ARPIN, Joelle CAMPERS, Mathieu LECLERCQ

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes : Serge REVIAL, Capucine FAVRE

Val d'Isère : Gérard MATTIS

Villaroger : Alain EMPRIN

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Laurence REGNIER donne pouvoir à Guillaume DESRUES

Nicolas MORIN donne pouvoir à Françoise BESNARD

Morgan LE LANN donne pouvoir à Laurent CHELLE

Thierry GAIDE donne pouvoir à Jean-Claude FRAISSARD

Cécile UTILLE-GRAND donne pouvoir à Yannick AMET

EXCUSÉS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Lionel ARPIN

2023-16 PROTOCOLE FINANCIER DE LA SECTION SPORTIVE SKI DU COLLÈGE SAINT-EXUPÉRY DE BOURG-SAINT-AURICE

La section sportive ski du collège de Bourg-Saint-Maurice a depuis son ouverture su confirmer son intérêt pour le développement de l'accès au haut niveau des jeunes sportifs du district de ski de Haute-Tarentaise.

Il convient de formaliser le partenariat par un protocole financier entre :

- Le Conseil Départemental de la Savoie,
- La Communauté de Communes de Haute-Tarentaise,
- La Communauté de Communes des Versants d'Aime,
- Le collège de la cité scolaire Saint-Exupéry de Bourg-Saint-Maurice,
- Le Comité de Ski de Savoie,
- Le District de Ski de Haute-Tarentaise.

Les partenaires doivent mettre en commun les moyens dont ils disposent pour favoriser : l'accueil, le suivi scolaire et le suivi sportif des élèves inscrits en section sportive ski du collège de Bourg-Saint-Maurice, pouvant déboucher sur une filière de haut niveau, tout en suivant une scolarité normale et selon des rythmes de vie équilibrés.

Le protocole précise les engagements financiers de chacun des partenaires. Il est établi en amont de la Convention générale afin de permettre la continuité du fonctionnement de la Section Sportive du Collège de Bourg-Saint-Maurice. La Convention générale de fonctionnement fixe le détail des rôles, missions et des compétences de chacune des parties concernées pour assurer le bon fonctionnement de la section.

L'établissement ne dispose pas à lui seul de moyens suffisants pour assurer dans de bonnes conditions outre la responsabilité de la section, la coordination, l'entraînement à ski et une partie de la préparation physique.

C'est pourquoi l'ensemble des partenaires, reconnaissant l'intérêt et les résultats de la Section Sportive du collège de Bourg-Saint-Maurice, doivent convenir dans le cadre d'un protocole, d'assurer la pérennité de cette structure en prenant en charge le financement d'un poste d'entraîneur - coordonnateur et le fonctionnement de la section.

Le protocole couvre la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2026, correspondant à 4 années scolaires. Il fait suite à un précédent protocole qui couvrait la période 2018 à 2022.

**Il est proposé que la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise apporte une contribution financière qui passe de 22 000 € à 25 000 € par an, sous réserve du vote du budget annuel.
Ce montant devra être confirmé par le vote annuel du budget pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026.**

Le collège Saint-Exupéry et le Comité de ski de Savoie s'engagent à fournir aux signataires de cette convention une évaluation annuelle du fonctionnement de la section sportive qui comportera notamment :

- un bilan d'activité commun,

- un recueil des résultats sportifs obtenus,
- le compte de résultats et le bilan financier de la section sportive (propre à chacun des 2 partenaires).

Le collège et le Comité de ski s'engagent à assurer la lisibilité du soutien des partenaires, notamment :

- en faisant part auprès des élèves et de leurs familles des aides apportées,
- en mentionnant le soutien des partenaires lors de toutes présentations média,
- en faisant figurer, dans le respect de la charte graphique, les logos des partenaires sur les outils de communication relatifs à la section sportive,
- en invitant le représentant des partenaires aux temps officiels (remise de récompenses, bilans ...).
- En cas de non-respect du présent protocole, il peut être dénoncé par lettre recommandée avec accusé de réception des co-contractants un an avant la fin projetée par l'une ou l'autre des parties. Cependant, dans l'intérêt des élèves, les parties s'engagent à rechercher une solution avant de prévoir la résiliation du présent protocole qui remettrait en question l'existence même de la section sportive. Dans tous les cas et pour ne pas porter préjudice au double projet des élèves, la résiliation ne sera effective avant la fin de l'année scolaire entamée.
- En cas de perte du label de section sportive délivré par le Rectorat.

Vu le code de l'Education, article L331.6 ;

Vu le BO 18 du 30 avril 2020 ;

Vu la note de service d'avril 2014 relative au sport de haut niveau : élèves, étudiants et personnels sportifs (ives) de haut niveau et sportifs (ives) Espoirs ;

Vu le code du sport et notamment, le titre II, chapitre 1er, article L.221-9 ;

Vu la note de service n°2014-71 du 30 avril 2014 conjointe aux Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et des Sports, relative aux élèves, étudiants et personnels de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur ayant une pratique sportive d'excellence ou d'accession au haut niveau,

Vu la convention d'objectifs prioritaires 2022/2026 entre le Comité de ski de Savoie et l'Assemblée Départementale de la Savoie votée le 16 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 janvier 2023 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le protocole financier de la section sportive ski du collège Saint-Exupéry de Bourg-Saint-Maurice tel que décrit dans la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer le protocole ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Président,

Yannick AMET



Protocole financier de la section sportive de ski du collège Saint Exupéry à Bourg Saint Maurice

Entre

Le Président du District de ski de haute Tarentaise, pour les clubs de ski du bassin de recrutement,

Le Principal du Collège Saint Exupéry,

Le Président du Comité de Ski de Savoie,

La Communauté de communes de Haute Tarentaise représentée par son Président **Monsieur Yannick AMET**, dûment habilité par la délibération du conseil communautaire du 25 janvier 2023,

La Communauté de communes des Versants d'Aime représentée par son Président **Monsieur Lucien SPIGARELLI**, dûment habilité par la délibération du conseil communautaire du.....,

Le Département de la Savoie, représenté par **Monsieur Hervé GAYMARD**, Président de l'Assemblée Départementale, dûment habilité par la délibération du Conseil départemental du 16 décembre 2022 ci-après dénommé « le Département »,

Vu le code de l'Education, article L331.6.

Vu le BO 18 du 30 avril 2020

Vu la note de service d'avril 2014 relative au sport de haut niveau : élèves, étudiants et personnels sportifs (ives) de haut niveau et sportifs (ives) Espoirs.

Vu le code du sport et notamment, le titre II, chapitre 1er, article L.221-9.

Vu la note de service n°2014-71 du 30 avril 2014 conjointe aux Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et des Sports, relative aux élèves, étudiants et personnels de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur ayant une pratique sportive d'excellence ou d'accession au haut niveau.

Vu la convention d'objectifs prioritaires 2022/2026 entre le Comité de ski de Savoie et l'Assemblée Départementale de la Savoie votée le 16 décembre 2022.

Article 1 : Objet

Depuis son ouverture, la section sportive ski du collège saint Exupéry a su confirmer son intérêt pour le développement de l'accès au haut niveau des jeunes sportifs du district de ski de Haute Tarentaise.

Les partenaires cités mettent en commun les moyens dont ils disposent pour l'accueil, le suivi scolaire et le suivi sportif des élèves inscrits en section sportive scolaire du collège, pouvant déboucher sur une filière de haut niveau, tout en suivant une scolarité normale et selon des rythmes de vie équilibrées. Le présent protocole précise les engagements financiers de chacun des partenaires.

Ce protocole financier est établi en amont de la Convention de fonctionnement qui fixera le détail des rôles, missions et des compétences de chacune des parties concernées pour assurer le bon fonctionnement de la section.

Le collège ne dispose pas à lui seul de moyens suffisants pour assurer dans de bonnes conditions outre la responsabilité de la section, la coordination, l'entraînement à ski et une partie de la préparation physique.

C'est pourquoi l'ensemble des partenaires, reconnaissant l'intérêt et les résultats de la Section Sportive Scolaire du collège du Beaufortain, conviennent dans le cadre du présent protocole, d'assurer la pérennité de cette structure en prenant en charge le financement d'un poste d'entraîneur - coordonnateur et le fonctionnement de la section.

Article 2 : Engagements des partenaires

Les engagements suivants n'ont pas un caractère d'exhaustivité.

A/ Le Comité de Savoie de ski s'engage

- A faire appel, par l'intermédiaire des Ecoles du Ski Français et en établissant avec celles-ci un protocole de collaboration, à des entraîneurs titulaires d'un diplôme d'Etat d'Educateur Sportif 1^{er} ou 2nd degré ski. Ce diplôme garantit la connaissance et la maîtrise des consignes de sécurité.
- Financièrement :
 - Participe au financement des honoraires de l'entraîneur coordonnateur en prenant en compte les augmentations susceptibles d'intervenir au cours de la durée du présent protocole d'accord financier.
 - Participe, par l'intermédiaire du district de Haute Tarentaise, et après concertation avec les différents partenaires, aux dépenses de fonctionnement sous forme d'une subvention de 5 000€
 - Demande une cotisation aux familles et aux clubs concernés dont le montant est communiqué pour information, au collège.

Le Comité organise et règle les factures liées à la coordination sportive pour un montant de 40 000€ qui se répartit de la manière suivante :

- 14 000 € comité
- 14 000 € facturés au collège (subvention Assemblée Départementale)
- 12 000 € collectivités locales

Le Comité organise et règle les factures liées à la préparation physique qui se répartit entre :

- Communauté de Communes de Haute-Tarentaise
- Communauté de communes des versants d'Aime
- District Haute Tarentaise

B/ Le Département s'engage

Le Département réserve sur l'olympiade 2023-2026 à destination des 6 sections sportives de ski identifiées, sous réserve du vote du budget annuel, une enveloppe de 110 000 €. Ce montant devra être confirmé par le vote du budget pour les années 2024, 2025 et 2026.

La ventilation de cette somme se fera chaque année sur proposition du comité sur le principe suivant :

- Pour la participation à la coordination sportive de la section : 14 000€/an sur les 4 années.
- Pour la participation au fonctionnement (transport, matériel, intervenants, etc.) : un montant proposé annuellement sur proposition du comité de ski, selon leur clé de répartition en fonction des critères mis en place (nombre d'élèves...), et voté par l'Assemblée Départementale. Pour 2023, ce montant est de 10 190 €.

Modalités de versement

Sous réserve du respect de la bonne application de ce protocole ainsi que de la convention académique ces sommes seront versées annuellement après le vote du budget et sur présentation des pièces suivantes :

- o Bilan de l'année n-1 de la section.
- o Sur présentation des justificatifs financiers :
 - Pour le fonctionnement d'un budget récapitulatif.
 - Pour la coordination sportive, sur présentation de la facture acquittée n-1 du comité de ski de Savoie.

C/ La Communauté de Communes de Haute-Tarentaise et la Communauté de communes des versants d'Aime

Les 2 collectivités s'engagent :

- A participer au financement de l'entraîneur coordonnateur, et des préparateurs physiques.
- A assurer leur part dans le fonctionnement de la section.

Concernant la communauté de commune de Haute-Tarentaise le montant annuel de participation, sous réserve du vote du budget annuel, s'élève à 25 000 €.

Ce montant devra être confirmé par le vote annuel du budget pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026.

D/ Les clubs de ski

- Les clubs de ski participent financièrement en versant 90 € par élève skieur.

Article 3 : Gestion du budget

Une partie des participations mentionnée dans les engagements des différents partenaires est gérée par le collège (domaine Poleski) selon les règles de comptabilité publique et de gestion financière des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement. Les

partenaires financiers adressent leurs contributions selon ce qui est défini dans le tableau récapitulatif (cf. ci-dessous)

Si le chef d'établissement ne peut garantir le maintien des subventions propres au fonctionnement, comme dans toutes ses fonctions habituelles, il doit défendre l'intérêt du collège et tout particulièrement ici des élèves de la section et de la formation qui leur est proposée. Ainsi, toute modification financière sera portée en totale transparence à la connaissance des parents d'élèves après examen en commission de section, en amont des éventuelles modifications de prestations offertes habituellement.


Il est rappelé que seules les règles de comptabilité publique s'appliquent à la gestion des crédits de la section comme pour l'ensemble de la comptabilité du collège. A ce titre le budget doit être équilibré et sincère. Il intégrera la situation des dépenses de l'année précédente. Par le canal de l'entraîneur coordonnateur, les besoins exprimés par les autres entraîneurs et les clubs seront aussi pris en compte. Les grands axes du budget ainsi préparés seront présentés et analysés en commission de section avant son vote en conseil d'administration du collège.

Seul le conseil d'administration du collège est habilité à voter le budget prévisionnel de la section au sein du budget global de l'établissement ainsi que le compte financier (bilan de l'exécution concrète du budget).

L'autre partie des participations mentionnées dans les engagements des différents partenaires est gérée par le Comité de Ski de Savoie (budget Section Sportive Scolaire de Beaufort) dont les comptes sont contrôlés annuellement par le cabinet Hexact, commissaire aux comptes mandatés par l'Assemblée Générale. Les partenaires financiers adressent leurs contributions selon ce qui est défini dans le tableau récapitulatif ci-dessous.

Tableau récapitulatif des participations des partenaires

| Partenaires | Gestion Comité | Gestion Collège |
|--|----------------|--|
| Communauté de Commune des versants d'Aime- | 5000 € | |
| Communauté de Communes de Haute Tarentaise | 25 000€ | |
| Conseil départemental de la Savoie - Honoraires coordonateur (1/3) | | 14 000 € (à régler au comité sur présentation de facture) |
| - Fonctionnement | | 10 190 € |
| Comité de ski de Savoie Honoraire entraîneur (1/3) | 14 000 € | |

| | | |
|-----------------|-------------|--|
| District | 5 000€ | Envoyé en préfecture le 27/01/2023 Reçu en préfecture le 27/01/2023 Publié le 30/01/2023 ID : 073-247300254-20230125-2023_16-DE  |
| Clubs | 90€/skieur | |
| Parents | 90€/ skieur | |

Les montants des différents partenaires sont susceptibles d'évoluer au cours de la durée du présent protocole.

Article 4 : Relations avec les partenaires

Le collège et le Comité de ski s'engagent à fournir aux signataires de ce protocole une évaluation annuelle du fonctionnement de la section sportive qui comportera notamment :

- un bilan d'activité commun,
- un recueil des résultats sportifs obtenus,
- le compte de résultats et le bilan financier de la section sportive.

Le collège et le Comité de ski s'engagent à assurer la lisibilité du soutien des partenaires, notamment en :

- faisant part auprès des élèves et de leurs familles des aides apportées,
- mentionnant le soutien des partenaires lors de toutes présentations média,
- faisant figurer, dans le respect de la charte graphique, les logos des partenaires sur les outils de communication relatifs à la section sportive,
- invitant le représentant des partenaires aux temps officiels (remise de récompenses, bilans, ...).

Article 5 : Les modalités d'exécution du protocole

Le présent protocole est conclu du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2026 terme du calendrier quadriennal olympique, incluant les années scolaires :

- 2022/2023
- 2023/2024
- 2024/2025
- 2025/2026

Ce protocole fera l'objet d'une évaluation annuelle en commission de section chaque année scolaire (période d'étude de la partie du règlement intérieur qui concerne la section sportive). Les modifications demandées par les différents partenaires seront étudiées de manière collégiale et pourront faire l'objet d'un avenant.



Article 7 : Résiliation

Le présent protocole peut être résilié dans les cas suivants :

- En cas de non-respect du présent protocole, il peut être dénoncé par lettre recommandée avec accusé de réception des co-contractants un an avant la fin projetée par l'une ou l'autre des parties. Cependant, dans l'intérêt des élèves, les parties s'engagent à rechercher une solution avant de prévoir la résiliation du présent protocole qui remettrait en question l'existence même de la section sportive. Dans tous les cas et pour ne pas porter préjudice au double projet des élèves, la résiliation ne sera effective avant la fin de l'année scolaire entamée.
- En cas de perte du label de section sportive délivré par le Rectorat.



Fait à

Le

Le Président de l'Assemblée
Départementale,
Hervé GAYMARD

Le Président de Communauté de
Communes Versant d'Aime,
Lucien FIGARELLI

Le Principal du collège Saint Exupéry,
Samuel CASE

Le Président de la Communauté
de Communes de Haute-Tarentaise,
Yannick AMET

Le Président du Comité de ski de Savoie,
Thierry SCHOENAUER